

*COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN*

*Séance du 20 septembre 2019*

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
11	8	9

*L'an deux mille dix-neuf le vingt du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.*

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu du 28 juin 2019.
- Délibération n°20190920-01 : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2021/2024
- Délibération n°20190920-02: Approbation d'une convention avec la CCLO relative à la mise à disposition de services fonctionnels en matière d'usages numériques fournis par le syndicat mixte de la FIBRE64
- Délibération n°20190920-03 : Logement communal – Remboursement frais engagés par le locataire
- Délibération n°20190920-04 : DM Achat pompe relevage
- Délibération n°20190920-05 : DM Achat table Salle Georges Petriat
- Questions diverses :
  - Dossier défense incendie
  - Dossier chasse
  - CCAS Orthez
  - Cailloux chemin Las Landes
  - Cérémonie accueil nouveaux arrivants
  - Bulletin municipal
  - Election municipale

\*\*\*\*\*

**1) Compte-rendu de la réunion précédente**

Le compte-rendu de la réunion du 28/06/2019 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**2) Renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2021/2024 (délibération n°20190920-01)**

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).



*Séance du 20 septembre 2019*

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, **la commune de Saint-Girons-en-Béarn**, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à **la commune de Saint-Girons-en-Béarn** d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Décide :**

**la commune de Saint-Girons-en-Béarn** confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**  
**Pierre LAFARGUE**



Séance du 20 septembre 2019

**3) Approbation d'une convention avec la communauté de communes de Lacq-Orthez relative à la mise à disposition de services fonctionnels en matière d'usages numériques fournis par le syndicat mixte de la FIBRE64. (Délibération n°20190920-02)**

La communauté de communes de Lacq-Orthez, avec l'ensemble des communautés d'agglomérations et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques ainsi que le Département a créé en juin 2018, le Syndicat Mixte La Fibre64. Ce dernier a une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Les objectifs généraux du Syndicat Mixte sont les suivants :

1 - Faire du syndicat mixte un partenaire des Etablissements publics de coopération intercommunale et du Département, membres en matière de développement des usages et services numériques à l'échelle du territoire pour créer, échanger, optimiser des informations et développer l'interactivité de façon dynamique et solidaire.

2 - Créer des coopérations renforcées, notamment pour ce qui concerne le développement de la technologie Internet, la E-administration et la mise en commun de solutions et outils techniques utiles au plus grand nombre comme c'est déjà le cas pour l'aménagement numérique.

3 - Développer des modes de coopération souples et diversifiés avec les EPCI membres afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens et de compétences, tout en étant attentifs aux impacts des nouvelles technologies en termes d'évolution des organisations et des métiers.

4- Permettre aux EPCI d'apporter les ressources à leurs communes en matière de services fonctionnels dans le cadre de leur convention de mutualisation afin qu'ensemble ils puissent mener à bien les compétences qui sont les leur.

Ainsi, la convention vise à identifier les services fonctionnels administratifs fournis par le Syndicat Mixte La Fibre64 que l'EPCI met à disposition de ses communes membres.

Sont concernées les prestations suivantes :

- Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64, la Communauté de communes de Lacq-Orthez et les communes,
- Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr),
- Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés sur la plateforme [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr).

Les communes bénéficieront des services décrits ci-dessus à titre gracieux.

La convention est conclue à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par décision écrite au moins 3 mois avant son terme.

Eu égard aux développements précédents, il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention conformément au projet annexé à la présente délibération ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....

Et de la publication le .....

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

**Le Maire**  
**Pierre LAFARGUE**

Séance du 20 septembre 2019

**4) Remboursement au locataire de sommes engagées dans la cadre de la rénovation du logement communal. (Délibération n°20190920-03)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juin 2019 n°2019062803, il avait été décidé qu'en contrepartie de la gratuité du logement jusqu'au 31 juillet 2019, le locataire s'engageait à réaliser les travaux de remise en état dudit logement avec les fournitures achetées par la mairie. Cet engagement a été respecté par les 2 parties.

Cependant, les fournitures nécessaires à la remise en état du logement n'ayant pas été suffisantes, d'autres achats ont dû être effectués pour un montant total de 368.22€TTC. Les justificatifs des dépenses ont été remis à la mairie. Ces achats ont été payés directement par le locataire, M. VEGA

Souhaitant ne pas déroger à l'accord qui avait été conclu et acté par délibération en date du 28/06/2019, Monsieur le Maire propose donc de rembourser la somme de 368.22€TTC au locataire, M. VEGA.

Ce remboursement pourrait prendre la forme d'une réduction de loyer qui serait appliquée au loyer du mois d'Octobre. Le loyer d'octobre serait donc de 264.28€TTC charges incluses (loyer 610€ + charges 22.50€ - remboursement 368.22€).

Après avoir entendu, Monsieur le Maire dans toutes ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** de rembourser la somme de **368.22€TTC** au locataire, M. VEGA
- **PRECISE** que le montant du remboursement sera déduit du montant du prochain loyer, à savoir le loyer du mois d'Octobre 2019.
- **PRECISE** que le montant du loyer d'**Octobre 2019** sera de **264.28€TTC** charges incluses.
- **CHARGE** Monsieur le maire d'informer de la présente M. VEGA Alexis (locataire du logement) et Monsieur le percepteur de la Trésorerie d'Orthez.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....

Et de la publication le .....

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

**Le Maire**  
**Pierre LAFARGUE**

**5) Décision Modificative Achat Pompe relevage (délibération n° 20190920-04)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a saisi son assureur Groupama au titre d'une garantie de protection juridique dans le litige qui l'oppose à l'entreprise NARBAIS au sujet de la réalisation des sanitaires dans la salle polyvalente.

L'entreprise NARBAIS a installé une station de relevage de marque WATERMATIC modèle VD700 en sortie de l'espace toilettes pour acheminer les EU/EV vers l'assainissement.

A de multiples reprises, la commune a constaté des dysfonctionnements de la station de relevage installée en sortie des toilettes et installée par l'entreprise NARBAIS : mise en défaut, fonctionnement sans arrêt, débordement des toilettes. L'entreprise NARBAIS est intervenue sans succès. La réunion d'expertise contradictoire qui a eu lieu le 8 juillet 2019 a relevé, après analyse de la fiche technique du produit que le matériel *installé* « est conçu pour évacuer les effluents de petites unités en usage privé. ». Or, cette station a été installée dans la salle polyvalente qui est un ERP (Etablissement Recevant du Public). Ce produit est donc inadapté à la salle polyvalente.

L'assureur de la commune GROUPAMA a donc écrit un courrier de réclamation à l'entreprise NARBAIS. Cette dernière n'a pas encore répondu mais la procédure suit son cours.

## Séance du 20 septembre 2019

La salle polyvalente étant souvent utilisée, il n'est pas souhaitable de continuer à laisser les choses en l'état, avec une pompe défaillante. Monsieur le Maire propose donc de remplacer la pompe de relevage existante par une pompe adéquate et conforme. Le coût de la nouvelle pompe est de 853.53€HT. Cette nouvelle dépense n'étant pas prévue au budget primitif, il y a donc lieu d'établir une décision modificative.

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans toutes ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de remplacer la station défectueuse par une station adaptée à un ERP pour un montant de 853.53€HT

**DECIDE** d'effectuer les changements ci-dessous :

Article	Libellé	Montant des dépenses	Montant des recettes
2313-54	Mise en accessibilité de l'Eglise	- 1 500.00€	
2313-52	Rénovation Salle Polyvalente	+ 1 500.00€	

**PRECISE** que le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**  
**Pierre LAFARGUE**

**6) Décision Modificative Achat Tables Salle Georges Petriat (délibération n° 20190920-05)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la dégradation des tables de la salle Georges Petriat du fait de nombreuses manutentions, il est nécessaire de les renouveler afin d'offrir aux personnes qui louent la salle du mobilier correct.

Le coût du remplacement des tables s'élève à **1292.80€HT**.

Cette nouvelle dépense n'étant pas prévue au budget primitif, il y a donc lieu d'établir une décision modificative.

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans toutes ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de remplacer les tables dégradées de la salle Georges Petriat pour un montant de **1292.80€HT**

**DECIDE** d'effectuer les changements ci-dessous :

Article	Libellé	Montant des dépenses	Montant des recettes
2313-54	Mise en accessibilité de l'Eglise	- 2 000.00€	
2184-69	Equipement Salle Georges Petriat	+ 2 000.00€	

**PRECISE** que le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**  
**Pierre LAFARGUE**

Séance du 20 septembre 2019

## 7) Questions diverses

### → Drones

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention de partenariat avec le Lycée Molière d'Orthez pour l'utilisation de la salle « Hall des Sports » a été renouvelée pour la période 2019/2020. Pour rappel, cette convention a pour objet de définir un cadre de référence pour les actions qui sont engagées en partenariat pour la **Formation Complémentaire d'Initiative Locale « Télé-pilotage de Drones – Prise de vue aérienne »**.

### → Litige pompes de relevage:

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Groupama a adressé le 06/09 un courrier recommandé à l'entreprise NARBAIS lui demandant de rembourser la pompe initiale (pour mémoire : 1344€HT +1700€ de main d'œuvre). Le coût de remplacement de la pompe est estimé à ce jour à 853€HT pour la pompe.

### → Défense incendie :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le comité de pilotage composé de Michel COLLIN, Marie DARTEYRE, Magali DICHARRY et Patrick LAFARGUE se réunira très prochainement pour faire avancer les travaux. De plus, il précise qu'il faudra aller voir les propriétaires des parcelles concernées par une éventuelle installation de bâches et ceci dans le but d'acquérir un bout de terrain pour réaliser les travaux.

### → CCAS Orthez :

La convention de financement et d'organisation pour la gestion de la prestation d'aide à domicile avec le CCAS d'Orthez va être signée). Cette convention va démarrer au 01/01/2019. Il faudra prévoir une somme pour le budget de 2020 et pour 2019, le coût sera échelonné sur plusieurs années.

### → Chemin Las Landes : travaux à prévoir

### → Nouveaux arrivants: l'accueil des nouveaux arrivants sera organisé comme l'année dernière au moment des vœux du maire en janvier.

### → Bulletin municipal: la future édition regroupera 2 numéros afin de faire un bilan de ce qui s'est passé en 2018/2019 et début 2020. Il clôturera ce mandat.

**Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 23h15**

La présente séance comprend 7 délibérations numérotées **20190920-01 à 20190920-05**

N° délibérations	Objet
20190920-01	<u>Personnel</u> : Renouvellement du contrat statutaire 2021-2024
20190920-02	<u>Intercommunalité</u> : Approbation d'une convention avec la CCLO relative à la mise à disposition de services fonctionnels en matière d'usages numériques fournis par le syndicat mixte de la FIBRE64
20190920-03	<u>Logement communal</u> : Remboursement au locataire de sommes engagées dans la cadre de la rénovation du logement communal
20190920-04	<u>Finance</u> : Décision Modificative Achat Pompe relevage
20190920-05	<u>Finance</u> : Décision Modificative Achat Tables Salle Georges Petriat

Séance du 20 septembre 2019

## TABLEAU DES SIGNATURES

<b>Agnès AMARDEIL</b>	
<b>Serge CESCOSSE</b>	
<b>Michel COLLIN</b>	
<b>Marie-Edmée DARTEYRE</b>	
<b>Magali DICHARRY</b>	
<b>Guillaume LABORDE</b>	
<b>Patrick LAFARGUE</b>	
<b>Pierre LAFARGUE</b>	
<b>Hubert VALLOIS</b> a donné procuration à <i>Serge CESCOSSE</i>	

